

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté n° D 2025-522 du 9 juillet 2025 portant fixation, pour l'exercice 2025, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY

N° D 2025 - 890

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

**VU** l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui vise à permettre à 20 départements volontaires de mettre en place la fusion des sections « soins » et « dépendance » au sein d'une nouvelle section relative aux soins et à l'entretien de l'autonomie pour le financement des EHPAD, des PUV et des USLD ;

**VU** l'article 82 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 modifiant l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui fixe la mise en place de l'expérimentation « forfait global unique » à compter du 1er juillet 2025 dans 23 départements volontaires dont le Département de la Nièvre ;

**VU** le décret 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**VU** les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

**VU** les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 16 juin 2025 ;

**VU** l'absence de réponse formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY ;

**VU** l'arrêté n° D 2025-522 du 9 juillet 2025 portant fixation, pour l'exercice 2025, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY ;

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° D 2025-522 du 9 juillet 2025 est modifié comme suit :

Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2025, les prix de journée "hébergement" de l'**EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY**, sont les suivants **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025** :

<b>Prix de journée hébergement</b>	<b>63,11 €</b>
<b>Chambre 1 lit</b>	<b>63,62 €</b>
<b>Chambre 2 lits</b>	<b>61,13 €</b>
<b>Accueil de jour</b>	<b>18,94 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° D 2025-522 du 9 juillet 2025 ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 09/12/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de l'Autonomie

Publié le 10/12/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental de la Nièvre

Marianne GIRARD